PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2016

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION :	DATE du CONSEIL :	DATE AFFICHAGE :
06/12/2016	12/12/2016	16/12/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 35

	Présents	Absent(s) représenté(s)	Absent(s)	Votants
Délibérations n°130/2016 à 137/2016	**25**	**9**	**1**	**34**

L'an deux mille seize, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHALIFOUR, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, M. JOURDIN, , Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, M. ROUSSEL.

Absent(es) ou excusé(es): M. DUCHAUSSOY

Absent(es) représenté(es): Mme TATI (représentée par M. BOUCHART), M. HOUAREAU (représenté par M. MILLEVILLE), Mme DHABI (représentée par Mme PAQUIS-CONNAN), Mme RANNO (représentée par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme PRIEST GODET), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), M. BOUNAZOU (représenté par Mme FUCHS), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO), Mme RICHARD (représentée par Mme GLEYSE).

Je souhaite la bienvenue à Jean-Dominique ROUSSEL, installé lors de notre dernier Conseil municipal !

Madame ZERBIB a été élue **secrétaire de séance,** à l'UNANIMITE.

* * * * * *

QUORUM

Présents : 25

Représentés : 9

Absents : 1

Votants : 34

* * * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Objet de la décision
326/16	Participation financière des familles pour la sortie famille au Parc Astérix organisée par le Centre Social et Culturel "les Airelles", le 20 octobre 2016 (coût de la sortie : 2 398,50 € pour un groupe de 45 personnes soit 53,30 € par personne)
333/16	M. Z. A. et M. Z. K., contrat de location d'un logement à usage d'habitation principale, 1 rue de la Mare, pour une période de 6 ans à compter du 2 novembre 2016 (loyer mensuel : 650 €)
340/16	LA GENERALE INDUSTRIE, contrat pour la maintenance des machines à bois de la menuiserie des ateliers municipaux de la ville (990 €). Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans
341/16	ASSOCIATION "HAUTE AUTORITE DE LA PRIMAIRE OUVERTE DE LA DROITE ET DU CENTRE, convention d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériels concernant la salle du conseil municipal et la salle de motricité de l'école maternelle Pierre et Marie Curie, à titre gratuit, les 20 et 27 novembre 2016
351/16	France LOISIRS EDUCATION et N.S.T.L, signature de toutes pièces relatives à l'accord cadre pour l'organisation de divers séjours pour la ville de Roissy-en-Brie - Lot 1 : Classes de découverte - Sports d'hiver (220 élèves minimum). L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Accord-cadre en procédure adaptée
352/16	N.S.T.L et CAP MONDE, signature de toutes pièces relatives à l'accord cadre pour l'organisation de divers séjours pour la ville de Roissy-en-Brie - Lot 2 : Classes de découverte - Découverte de la nature (40 élèves minimum). L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Accord-cadre en procédure adaptée
353/16	France LOISIRS EDUCATION et PEP DECOUVERTES, signature de toutes pièces relatives à l'accord cadre pour l'organisation de divers séjours pour la ville de Roissy-en-Brie - Lot 3 : Séjours vacances ski pour les 6/17 ans (20 enfants avec N.S.T.L). L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Accord-cadre en procédure adaptée
354/16	N.S.T.L et A.D.N, signature de toutes pièces relatives à l'accord cadre pour l'organisation de divers séjours pour la ville de Roissy-en-Brie - Lot 4 : Séjours vacances été pour les 6/17 ans (40 enfants avec N.S.T.L). L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Accord-cadre en procédure adaptée
355/16	France LOISIRS EDUCATION, signature de toutes pièces relatives au marché subséquent n°1 à l'accord-cadre relatif à l'organisation de divers séjours pour la ville - Lot 1 : Classes de découverte - sports d'hiver (139 040 € soit 632 € / élèves)

N°	Objet de la décision
365/16	LIVE ONE SPECTACLES, contrat de cession pour l'animation musicale du banquet des Anciens Combattants, le 11 novembre 2016 (1 250 €)
366/16	LA FERME DE TILIGOLO, contrat de cession pour la représentation de la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles lors du marché de Noël, les 3 et 4 décembre 2016 (2 728,23 €)
367/16	MARCHE DE NOEL, droits d'inscriptions les 3 et 4 décembre 2016 (24 € pour 1 emplacement / 48 € pour 2 emplacements et 72 € pour 3 emplacements)
368/16	ASSOCIATION FUTSAL, mise à disposition gratuite d'un véhicule municipal les 2, 9 et 15 décembre 2016
369/16	ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE ROISSY-EN-BRIE, mise à disposition gratuite de 2 véhicules municipaux, le 17 décembre 2016
370/16	EIFFAGE ENERGIE IDF EP, signature de l'avenant n°2 au marché de mise en œuvre d'une vidéo protection urbaine, transfert des images par boucle locale radio (BLR) sécurisée, afin de déplacer des caméras, pour la mise en place d'un dôme et la pose d'antennes (12 175,50 € portant le marché à 349 860, 95 € soit une augmentation de 6,04 %)
371/16	Fixation du tarif d'entrée au spectacle "Ronde de France", le 26 novembre 2016 (tarif unique 5 €)

M. le Maire.- *Avez-vous des questions concernant les décisions du maire ?*

Mme Fuchs.- *Vous deviez m'apporter des réponses lors du dernier conseil suite à des questions que je vous avais posées. S'agissant des décisions n°352, 353 et 354 pour les séjours NSTL, il n'y a aucun coût. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les coûts des séjours ?*

M. le Maire.- *Il s'agit d'un marché de classes découvertes sports d'hiver pour un minimum de 200 enfants par an. Pour le lot n°2 (352/16), il s'agit de séjours pour 40 enfants par an. Même chose pour les séjours « découvertes à la nature ».*

Le lot 3, séjours vacances ski pour les 6/17 ans (40 enfants par an) ; pour le lot 4, même chose, toujours pour 40 enfants par an, il s'agit de séjours vacances été.

Les montants prévisionnels retenus sont les suivants : Pour le lot n°2, c'est 21 600 euros, soit 540 euros par enfant. Pour le lot n°3, 17 500 euros, soit 560 euros par enfant. Pour le lot n°1, le coût pour la collectivité est de 137 000 euros, soit 632 euros par enfant.

M. Sbriglio.- *J'ai une question pour la décision 370, le marché Eiffage Energie. L'avenant porte sur 12 175 euros ?*

M. le Maire.- *Oui. C'est le surcoût. C'est le montant de l'avenant. C'est pour le déplacement d'une caméra et d'une antenne.*

M. Sbriglio.- *Merci.*

M. le Maire.- *Vous aviez posé une question sur les locations de bennes. Pour le lot n°1, le coût prévisionnel est inférieur à 50 000 euros. 42 490 euros approximativement puisque c'est suivant les quantités que nous devons ramasser tous les ans.*

Pour les déchets d'amiante, 39 807 euros (lot n°2), mise à disposition de matériels de transport, élimination de déchets toxiques en quantité dispersée et déchets amiante.

Lot n°3, location de bennes transport et traitement des déchets verts : 9 523 euros.

C'est estimatif, suivant les quantités que nous devons ramasser.

Cela répond-il à vos questions ?

***Mme Fuchs**.- Oui.*

* * * * * *

M. le MAIRE propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du 21 novembre 2016.

***M. le Maire.-** Avez-vous des questions ?*

***Mme Fuchs**.- Je constate que sur le dernier PV, tout n'a pas été noté concernant nos interventions. J'avais fait une déclaration avant que le huis clos ait été prononcé sur le déni de démocratie. Elle ne figure pas dans le compte rendu.*

***M. le Maire**.- Je vous garantis que nous n'avons rien retiré, c'est une demande que nous faisons auprès de notre administration. Rien n'a été changé. La personne chargée de prendre les notes n'a peut-être pas tout pris.*

***Mme Fuchs**.- Je demande à pouvoir écouter les bandes.*

***M. le Maire**.- Il n'y a plus d'enregistrement, comme de votre temps d'ailleurs.*

***Mme Fuchs**.- Nous, c'était in extenso. Je sais bien que la dernière fois c'était une remplaçante, mais on a fait une déclaration bien plus importante et elle n'y figure pas.*

***M. le Maire**.- Si vous avez votre déclaration, donnez-la nous. On comparera entre les données de la sténo et votre déclaration. Vous l'avez peut-être ici ?*

***Mme Fuchs**.- Non, je voudrais avoir les notes de la sténotypiste.*

***M. le Maire**.- Le rapport est complètement fidèle à votre déclaration. En tout cas rien n'a été changé.*

***Mme Fuchs**.- Ce n'est pas changé, rien n'est écrit. Ce n'est pas pareil.*

***M. le Maire**.- Peut-être la sténotypiste n'a-t-elle pas pris note de tout. Cela doit être cela. Votre remarque sera inscrite.*

***Mme Fuchs**.- Nous ne prendrons pas part au vote au niveau de ce procès-verbal.*

***M. le Maire**.- D'accord.*

***VOTE :* Adopté par 28 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

* * * * * *

Monsieur le MAIRE passe ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°130/2016
Renouvellement de la Commission d'appel d'offres : désignation des membres

FINANCES

Délibération n°131/2016
Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'équipement du budget principal ville – Exercice 2017

Délibération n°132/2016
Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité d'œuvres Sociales (COS) au titre de l'exercice 2017 – Versement par anticipation

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°133/2016
Modification du tableau des effectifs : suppressions des postes vacants

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°134/2016
Transfert à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de la compétence facultative : contribution obligatoire au financement du SDIS

Délibération n°135/2016
Dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Roissy-en-Brie– année 2017

EDUCATION

Délibération n°136/2016
Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année 2015/2016 par les communes dont les enfants sont scolarisés à Roissy en Brie

JEUNESSE

Délibération n°137/2016
Avenants aux conventions de partenariat passées entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens

* * * * * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°130/2016
Renouvellement de la Commission d'appel d'offres : désignation des membres

***Rapporteur :* M. DEPECKER**

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.
Lors du précédent Conseil Municipal, ont été élus de nouveaux membres pour la CAO afin de prendre acte, par une délibération, des nouvelles dispositions législatives régissant sa composition. Toutefois, l'opposition ayant quitté la salle du Conseil avant l'élection des membres de la CAO, leur liste n'a obtenu aucune voix. L'opposition est donc actuellement non-représentée dans la CAO.
La majorité municipale souhaite néanmoins garantir à cette commission un fonctionnement démocratique. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réélire les membres composant la CAO.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application du l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour information : Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour la constitution de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose pour la désignation des membres au sein de la CAO de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et de voter à main levée.

***VOTE :* Adopté à l'UNANIMITE**

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Pour la liste du groupe « Roissy Unie» :

ROISSY UNIE
- Jonathan ZERDOUN - Mathilde PRIEST GODET - Claude PAQUIS-CONNAN - Pierre VASSEUR - Gérard BOUILLON - José Manuel DE SOUSA - Richard MILLEVILLE - Jean-Dominique ROUSSEL - Issaka KABORE - Olivier BIANCHI

Pour la liste du groupe « Roissy pour tous »:

ROISSY POUR TOUS
- Benjamin SBRIGLIO - Sylvie FUCHS

Il a ensuite été procédé au vote à main levée

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	34
Nombre de suffrages exprimés :	34
Quotient électoral :	6,8

ONT OBTENUS :

SIEGES DE TITULAIRES	**Voix**	**Attribution au quotient**	**Reste**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste du groupe « Roissy Unie »	28	4	0,8	0	**4**
Liste du groupe « Roissy pour Tous »	6	0	6	1	**1**
SIEGES DE SUPPLEANTS	**Voix**	**Attribution au quotient**	**Reste**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste du groupe « Roissy Unie »	28	4	0,8	0	**4**

Liste du groupe « Roissy pour Tous »	6	0	6	1	**1**

<u>Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres,</u> dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la liste du groupe « Roissy Unie » :

Titulaires	Suppléants
• Jonathan ZERDOUN • Mathilde PRIEST GODET • Claude PAQUIS-CONNAN • Pierre VASSEUR	• Gérard BOUILLON • José Manuel DE SOUSA • Richard MILLEVILLE • Jean-Dominique ROUSSEL

Pour la liste du groupe « Roissy pour Tous » :

Titulaires	Suppléants
• Benjamin SBRIGLIO	• Sylvie FUCHS

* * * * * *

FINANCES

Délibération n°131/2016
Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant leur vote, des dépenses d'équipement du budget principal ville – Exercice 2017

<u>Rapporteur</u> : M. LE MAIRE

Le Budget Principal Ville pour l'exercice 2017 devant être voté en mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal, pour la continuité des marchés de travaux notamment, d'autoriser Monsieur le Maire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés), à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement qui doivent être honorées sans attendre le vote dudit budget.

Le montant total des dépenses d'équipement 2017 que le Maire serait autorisé à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal s'élève à la somme de **1 147.087,89 €** répartie sur les articles budgétaires des chapitre 20 – 21 et 23 conformément au tableau joint en annexe.

Les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites et votées lors de l'adoption du Budget Principal Ville 2017.

Il s'agit d'une délibération récurrente afin que notre collectivité continue de fonctionner sur les chapitres 20, 21 et 23, poursuive les travaux et puisse payer ses fournisseurs. Le total du mandatement s'élève à 1 147 087 euros.

Y a-t-il des questions ?

***M. Sbriglio**.- Vous dites que cette délibération est récurrente, moi je n'étais pas là l'an passé, vous avez passé la même délibération en fin d'année ?*

***M. le Maire**.- Pas pour le même montant évidemment, mais oui, c'est pour que la collectivité continue de vivre et puisse payer ses prestataires.*

***M. Sbriglio**.- Votre lecture consiste à dire qu'évidemment c'est une délibération naturelle, nonobstant le fait qu'elle soit légale pour nous, elle n'est pas naturelle. C'est une forme de crédit revolving, c'est-à-dire on prend sur le budget de l'année suivante pour renflouer les caisses du mandat écoulé, de la saison écoulée.*

***M. le Maire**.- Pas du tout.*

***M. Sbriglio**.- Je finis mon intervention. Pour nous il ne s'agit absolument pas d'une délibération naturelle mais c'est au contraire la démonstration d'une gestion à l'à-peu-près. Puisque si on regarde par exemple les effectifs, je vous rappelle que l'on a quasiment 40 personnes qui aujourd'hui…*

***M. le Maire**.- Cela n'a rien à voir. On ne parle pas du tout de la même chose.*

***M. Sbriglio**.- Est-ce que vous m'accordez de terminer ?*

***M. le Maire**.- Non, si vous permettez, Madame Fuchs a été maire, elle connaît bien le fonctionnement, enfin j'imagine ! On traitera délibération par délibération, là pour cette délibération, il s'agit de pouvoir continuer à payer les fournisseurs ou les prestataires de la…*

***M. Sbriglio**.- Laissez-moi finir mon intervention !*

***M. le Maire**.- Je ne peux pas vous laisser parler de « crédit revolving » lorsqu'il ne s'agit pas de cela ou d'une gestion « à l'à-peu-près ». Le but est de pouvoir continuer de payer nos prestataires le temps du vote du budget, qui aura lieu en mars prochain.*

***M. Sbriglio**.- Laissez-moi donner mon explication de vote. Accordez-moi d'aller jusqu'au bout de mon explication de vote et de dérouler nos argumentaires. Vous pourrez dérouler les vôtres juste après. Vous aurez tout loisir de me répondre.*

Je disais donc que nous avons constaté que 40 personnes ne sont pas aujourd'hui recrutées dans cette collectivité, ce qui représente une enveloppe globale d'environ 1,5 million. La collectivité a un certain nombre de marges de manoeuvre mais nous constatons que vous préférez commencer à liquider le budget 2016 pour finir de financer les activités de 2015. Cela nous paraît dangereux. Et cela nous montre surtout l'à-peu-près dans la gestion.

J'en viens à nos questions….

***M. le Maire**.- Là, on parle de pommes et de poires.*

***M. Sbriglio**.- Accordez-moi de terminer !*

***M. le Maire**.- Monsieur, c'est moi qui assure la police du conseil. Je vous respecte, respectez-moi, par pitié. Je réponds à votre question. Là, à mon avis sur votre petit papier, vous avez la déclaration suivante, je peux l'entendre, cela peut être embrouillé dans votre esprit, pourquoi pas. Mais je vous le redis, il s'agit là de pouvoir continuer de faire fonctionner la collectivité. C'est votre droit de ne pas voter cette délibération, mais alors cela veut dire que nous ne payons pas les fournisseurs le premier trimestre 2017. Vous irez le leur expliquer. Madame Fuchs le faisait aussi, toutes les collectivités de France et de Navarre qui ont un conseil ce soir ou jusqu'au 31 décembre vont procéder à la même délibération.*

***M. Sbriglio**.- A ma connaissance, le groupe dans lequel vous étiez dans la précédente mandature votait contre, de façon systématique.*

***M. le Maire**.- Je vais vous expliquer pourquoi vous pourriez voter contre, ce que je pourrai entendre. Voter ces 1 147 087 euros équivaut en quelque sorte à acter, à voter une partie de notre budget principal sur lequel vous pourriez vous abstenir. Ce serait la bonne explication. J'aurais pu l'entendre, je vous en laisse maître. Vous n'êtes pas d'accord avec la politique engagée par la municipalité et par la majorité municipale, je l'entends.*

En revanche il ne s'agit ni de crédit revolving ni de quelque chose qui aurait à voir avec les postes pourvus ou non pourvus. Il s'agit juste de budgéter par anticipation pour payer les chapitres 20, 21 et 23. Il s'agit notamment de la taxation ou de payer les prestataires et fournisseurs de la Ville et continuer le fonctionnement de notre collectivité.

Ce 1 147 000 euros sera évidemment repris lors du vote du budget principal 2017, que vous ne vouliez pas le voter, je l'entends puisque vous ne voulez pas voter le budget, cela aurait été la bonne réponse mais cela n'a rien à voir avec ce que vous venez de dire.

Si nous votions contre à l'époque, c'était par logique puisque nous n'allions pas voter le budget. Si on avait voté le budget on aurait pu voter cela. Encore une fois ce n'est pas une question de crédit revolving, pas du tout.

***M. Sbriglio**.- Si je comprends bien, il était logique lorsque vous étiez dans l'opposition de voter contre…*

***M. le Maire**.- Pour l'explication que je viens de donner mais vous avez mélangé des pommes et des poires. Je remets en ordre votre question.*

***M. Sbriglio**.- Je peux finir ! Mais vous n'avez pas à mettre en ordre ma question…*

***M. le Maire**.- Restez calme, Monsieur Sbriglio.*

***M. Sbriglio**.- Je suis très calme, je voudrais pouvoir finir ma démonstration…*

***M. le Maire**.- Qu'est-ce que cela doit être quand vous êtes énervé !*

***M. Sbriglio**.- Cela ne donne pas la même chose !*

Nous souhaitions vous demander sur quelles opérations vous inscrivez le 1 million et quelques ?

***M. le Maire**.- C'est inscrit.*

***M. Sbriglio**.- Non.*

***M. le Maire**.- Les chapitres sont inscrits.*

***M. Sbriglio**.- Les chapitres sont inscrits mais on ne sait pas…*

***M. le Maire**.- J'imagine que vous l'avez en pièces jointes.*

***M. Sbriglio**.- Non, on ne l'a pas.*

***M. le Maire**.- J'ai la même enveloppe que vous, vous l'avez en pièces jointes : engagements de dépenses, équipement avant le vote du budget. Vous avez ce qui était réalisé et la proportion. Il y a un tableau avec une colonne « autorisation sur ¼ crédits 2016 avant vote BP 2017 ».*

Si je reprends somme par somme, vous arrivez au 1 147 087,89 euros.

Sur l'article 202 : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 2 750 euros. Article 20131, les frais d'études : 40 410,50 euros. Article 2033, frais d'insertion : 3 250 euros (il s'agit de montants maximum).

2051, concessions et droits similaires des brevets, des licences, des marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 10 111 euros.

Pour le chapitre 20, il y a 56 521,64 euros.

2011, terrains nus : 1 990 euros.

2118, autres agencements et aménagements de terrains : 32 635 euros.

21311, constructions de bâtiments publics – Hôtel de Ville : 1 375 euros.

21312, constructions sur les bâtiments scolaires : 116 023 euros.

21318, constructions de bâtiments publics, autres bâtiments publics : 330 905 euros.

2131, constructions d'immeubles de rapport : 7 390 euros.

2125, constructions d'installations générales, agencements, aménagement des constructions : 6 359,50 euros.

2138, constructions d'autres constructions : 13 500 euros.

2151, installations de réseaux de voirie : 330 099,50 euros.

21534, installations de réseaux d'électrification : 27 750 euros.

21538, installations d'autres réseaux : 47 630 euros.

21568, matériel et outillage d'incendie et de défense civile autre que roulant : 20 362,75 euros.

2158, autres installations, matériel et outillage techniques : 34 465 euros.

2182, matériel de transport : 11 018 euros.

2183, matériel de bureau et matériel informatique : 16 401 euros

2184, mobilier, 20 889 euros.

2188, autres immobilisations corporelles : 70 520 euros.

Total chapitre 21 : 1 089 316,25 euros.

Chapitre 13, 1 250 euros.

Vous additionnez tout cela et l'on arrive à 1 147 087 euros, tout cela pour que la collectivité continue de fonctionner tout au long du premier trimestre, pour continuer nos travaux. Il s'agit de ce qui est récurrent sur ce que l'on est sûr de réaliser. Rien de plus. Il ne s'agit pas d'un crédit revolving.

Nous allons passer au vote.

***M. Sbriglio**.- Je n'ai pas eu le temps de m'exprimer, vous avez commencé à lire un texte alors que tout le monde sait lire, ici.*

Pour la construction de bâtiments publics, l'avance sur le budget 2017 est de 330 905 euros, quels sont les programmes 2016 qui, sur cette enveloppe, nécessitent la somme de 330 905 euros ? Y aurait-il eu dans le programme immobilier de la Ville 330 000 euros qui n'avaient pas été budgétés sur 2016 et dont on a besoin de financer sur 2017 ?

***M. le Maire**.- Les opérations ne sont pas encore identifiées car elles n'ont pas encore été votées. Le 1 147 000 euros est un montant maximal qui peut se réaliser, mais ce n'est pas du tout un reliquat.*

***M. Sbriglio**.- Il n'y a pas de reliquat en 2016 et vous avez besoin de ponctionner sur le budget 2017…*

***M. le Maire**.- Vous êtes en train de dire que pendant 3 mois, la collectivité doit rester immobile. Je suis content qu'il y ait un peu de monde ce soir dans le public : pendant 3 mois la Ville de Roissy-en-Brie, selon Monsieur Sbriglio, va s'arrêter, plus rien ne peut avancer !*

M. Sbriglio.- *Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je souhaite connaître les opérations que vous allez financer avec ces montants.*

***M. le Maire**.- Je vais lire la délibération, je n'aime pas le faire car une délibération doit être vivante et discutée mais je vais le faire aussi pour le public.*

Nous devons continuer à réaliser des choses avant le vote du budget. Pour vous il n'est pas raisonnable de voter ¼ du budget alors que vous n'allez pas voter les ¾ en mars prochain. Je suis d'accord, c'est la bonne explication.

Vous entendrez parler des réalisations lors du DOB fin janvier. J'invite les Roisséens le 30 janvier prochain pour en discuter ou lors du vote du budget qui aura lieu fin mars. Là je vous propose de continuer le fonctionnement de la collectivité.

***M. Sbriglio**.- En explication de vote, puisque vous faites les bonnes et les mauvaises explications, pour notre part nous voterons contre cette délibération.*

***M. le Maire**.- Le président du groupe s'exprimera, elle est encore présidente du groupe à moins qu'il y ait eu un changement ?*

***Mme Fuchs**.- Non, on est entièrement d'accord. Il n'y a pas de souci, on discute entre nous.*

***VOTE :* Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

* * * * * *

Délibération n°132/2016
Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Comité d'œuvres Sociales (COS) au titre de l'exercice 2017 – Versement par anticipation

***Rapporteur* : M. LE MAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'avances sur les subventions devant être attribuées au C.C.A.S. et au C.O.S. au titre de l'exercice 2017 ; ceci afin de permettre à cet Etablissement Public et à cette Association de fonctionner normalement jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 de la Commune et de pallier les problèmes de trésorerie connus en début d'exercice.

Le montant des versements par anticipation nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. est estimé mensuellement à 1/12ème du montant de la subvention lui ayant été allouée en 2016, soit :
. Montant de la subvention 2016 pour mémoire : 1 190.000,00 Euros
. Montant de l'avance mensuelle correspondante : **99.167,00 Euros**

Le montant des versements par anticipation nécessaires au fonctionnement du C.O.S. est estimé mensuellement à 1/12ème du montant de la subvention lui ayant été allouée en 2016, soit :
. Montant de la subvention 2016 pour mémoire : 87.300,00 Euros
. Montant de l'avance mensuelle correspondante : **7.275,00 Euros**

***M. le Maire**.- Avez-vous des questions ? Cela peut être la même.*

***Mme Fuchs**.- Non, pas du tout. Là c'est pour le fonctionnement du personnel.*

***M. le Maire**.- Pour le COS, je suis d'accord mais sur le CCAS avec les avances, ils peuvent payer exactement la même chose.*

***Mme Fuchs**.- Sauf qu'on leur fait confiance. Pour la précédente délibération, on voulait juste le détail, que l'on n'a pas eu.*

***M. le Maire**.- Il n'y avait pas d'ambiguïté. C'est exactement la même chose. On n'allait pas dire qu'on allait changer le caniveau de la rue Montcalm…quand on ne voit pas plus haut que le caniveau, c'est difficile !*

***Mme Fuchs**.- Vos remarques ne volent pas haut non plus !*

***VOTE :* Adopté à l'UNANIMITE**

* * * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°133/2016
Modification du tableau des effectifs : suppression des postes vacants

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il convient de procéder à une modification du tableau des emplois permanents afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, à la promotion interne, aux arrivées et départs de la collectivité survenus dans le courant de l'année 2016 et ce après avis du Comité Technique Paritaire rendu le 9 décembre 2016.

Cette modification prend effet à compter du 1er janvier 2017. Les créations des postes permettant les recrutements, avancements de grade et promotions internes ont été réalisées lors de précédents conseils municipaux.

FILIERE	POSTES SUPPRIMES/GRADE	NOMBRE	MOTIF
ADMINISTRATIVE	Attaché	1	1 mutation
	Rédacteur	1	1 promotion interne
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1 retraite
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1 avancement de grade
	Adjoint administratif de 1ère classe	2	1 intégration, 1disponibilité

TECHNIQUE	Technicien principal de 1ère classe	1	1 mutation
	Technicien principal de 2ème classe	1	1 démission
	Technicien	2	1 promotion interne, 1 avancement de grade
	Adjoint technique principal de 1ère	2	2 avancements de grade
	Adjoint technique principal de 2ème	2	2 avancements de grade
	Adjoint technique de 1ère classe	4	3 avancements de grade, 1 mutation
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1 mutation
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1 disponibilité
	Adjoint d'animation de 1ère classe	2	1 réussite au concours d'animateur, 1 retraite
MEDICO-SOCIALE	Infirmière de classe normale	1	1 mutation
SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives	1	1 fin de contrat

M. le Maire.- *Le CTP, qui s'est réuni le 9 décembre dernier, a donné un avis favorable.*

Mme Fuchs.- *Au 31 décembre 2015, il y avait 523 salariés, aujourd'hui 482 dans les emplois budgétés, soit 37 postes vacants. Cela m'inquiète énormément. Je sais bien qu'il y a un glissement du domaine public comme certains contrats au niveau des espaces verts qui ont dû être augmentés, je suppose, la suppression de la serre municipale vu la construction derrière la Maison du temps libre.*

Par rapport aux animateurs…

M. le Maire.- *Les agents des espaces verts…*

Mme Fuchs.- *On peut poser des questions ou pas ? Sinon on s'en va !*

Je continue, je sais que dans d'autres domaines comme la police municipale, il y a eu une augmentation des effectifs, c'était votre choix, vous l'avez fait mais au niveau des animateurs, tout ce qui encadre les enfants, je me rends compte que les postes vacants sont énormes. Quand on voit les difficultés dans les écoles aujourd'hui, cela nous inquiète. On voulait vous alerter ici.

Quelle est votre politique au niveau des ressources humaines ? Le rapport de la Cour des Comptes vous a un peu taclé par rapport au manque de politique au niveau des ressources humaines.

M. le Maire.- *Non. On peut faire une suspension de séance et lire le rapport de la Cour des Comptes sur les ressources humaines. La Cour des Comptes dit exactement le contraire. Elle s'alarme de la proportion importante sur le budget de fonctionnement de la part RH, qui dépasse les 65 % dans notre collectivité. Elle ne s'inquiète pas que l'on n'ait pas assez de monde dans les secteurs annoncés.*

Concernant l'encadrement des enfants, on maintient les ATSEM. C'est plus qu'une volonté. Nous continuerons de nous battre pour pouvoir avoir une ATSEM par classe. On n'en a pas supprimé. D'ailleurs cela alerte un peu la CRC là-dessus.

***Mme Fuchs**.- J'ai parlé principalement du manque des animateurs. Vous regroupez les centres de loisirs.*

***M. le Maire**.- Les agents de la serre ont renforcé les autres équipes de terrain sur les espaces verts. Les agents de la serre sont toujours là. On n'a supprimé aucun emploi, bien au contraire sur les services techniques ou les espaces verts.*

Pour la plupart, il s'agit d'une promotion interne. 1 adjoint administratif principal de 1ère classe, c'est un départ en retraite, 1 adjoint administratif principal…

***Mme Fuchs**.- On sait lire !*

***M. le Maire**.- … c'est un avancement de grade. Adjoint administratif de 1ère classe, ce sont 2 intégrations. Technicien principal, c'est une mutation. Technicien principal de 2nde, c'est une démission. Technicien, une promotion interne et un avancement de grade. 1 adjoint technique principal de 1ère classe, ce sont 2 avancements de grade. 2 adjoints techniques principal de 2nde de classe, ce sont 2 avancements de grade, etc.*

3 avancements de grade et 1 mutation sur les autres.

L'adjoint d'animation principal de 1ère classe, c'est 1 mutation. Il n'était plus dans l'animation d'ailleurs. Il y a une réussite à un concours et une retraite.

En médico-social, la personne a été remplacée ainsi que l'éducateur des activités sportives.

***Mme Gleyse**.- Dans votre tableau, dans les postes vacants, il y a 11 postes d'animateurs vacants, au total il y a 37 postes vacants, soit 8 % des postes. C'est cette question-là que l'on vous pose.*

***M. le Maire**.- La délibération porte sur la suppression des postes vacants, elle explique pourquoi. L'attaché a été remplacé par un attaché principal. C'est un exemple. Le rédacteur a eu une promotion interne. C'est une mise à jour. Depuis le mois de juin, il y a eu 25 créations de postes.*

***Mme Gleyse**.- Le tableau que nous avons est celui des effectifs projetés après le conseil municipal du 12 décembre, on est d'accord ? Ce tableau-là fait état de 37 postes vacants.*

***M. le Maire**.- On a réalisé 25 créations de postes. La CRC ne s'est jamais alarmée d'un manque de postes, au contraire. Je lui ai expliqué que l'on veut maintenir un service public, notamment pour l'encadrement de nos plus jeunes. On n'a rien diminué ni rien supprimé, bien au contraire.*

Quand on a une masse salariale égale à 18 millions sur 25 millions, on ne peut pas se faire taxer…

***Mme Fuchs**.- On a un petit budget, c'est pour cela…*

***M. le Maire**.- J'aimerais avoir un budget un peu plus large mais on a un budget d'une ville de 23 000 habitants. On aurait quelques millions en plus, on ne les refuserait pas mais je vois d'autres collectivités qui ont un budget de fonctionnement un peu supérieur au nôtre, qui n'ont pas 1 ATSEM par classe. Nous continuons de nous battre sur le sujet pour conserver 1 ATSEM par classe.*

***Mme Fuchs**.- C'est très bien. C'est nous qui l'avions mis en place. On vous remercie pour les enseignants.*

***Mme Gleyse**.- Pour les enfants.*

***VOTE :* Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

* * * * * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°134/2016
Transfert à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne de la compétence facultative : contribution obligatoire au financement du SDIS

Rapporteur : M. DEPECKER

Au cours de sa séance du 29 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (PVM) a adopté une délibération approuvant le transfert par ses communes membres de la compétence facultative : contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Ce projet de transfert doit maintenant recueillir l'avis favorable des conseils municipaux des communes membres pour être définitivement adopté.

Si ce transfert est adopté, la contribution au financement du SDIS sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération PVM. En 2016, cette contribution s'élevait à **310 573 euros** pour la Commune Roissy-en-Brie. En parallèle, l'attribution de compensation octroyée à la Commune par la Communauté d'Agglomération sera réduite du même montant.

Nonobstant ce transfert, Monsieur le Maire restera titulaire des pouvoirs de police relatif aux secours et à la défense contre les incendies et gardera jusqu'à son renouvellement en 2020, son siège au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au transfert à la Communauté d'Agglomération PVM de la compétence facultative "contribution obligatoire au financement du SDIS".

***VOTE :* Adopté à l'UNANIMITE**

* * * * * *

Délibération n°135/2016
Dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la commune de Roissy-en-Brie– année 2017

Rapporteur : M. DEPECKER

Nous devons passer cette délibération tous les ans, donc avant décembre 2016, pour fixer le nombre de dimanches ouverts pour les commerces roisséens.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des dérogations accordées par le Maire en matière de dérogation au repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail.

Auparavant cette possibilité de dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical portait sur un nombre maximal de cinq dimanches par an. Depuis la publication de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 susvisée, le nombre maximal de ces dimanches s'établit à douze par an depuis 2016.

La loi précise aussi que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune.

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés concernées a été sollicité par courrier en date 30 septembre dernier. L'avis du Conseil Communautaire de Paris-Vallée de la Marne a également été sollicité sur la possibilité de déroger au repos dominical sur 12 dimanches en 2017. La Commune n'a reçu que des avis exprès favorables sur sa proposition. En l'absence de réponse deux mois après l'information de la Commune, les avis des organismes ne s'étant pas prononcés, à l'instar de la Communauté d'Agglomération, sont considérés tacitement favorables.

La liste des 12 dimanches de l'année 2017 pour lesquels une dérogation à la règle du repos dominical pourrait être consentie est la suivante :

- 15 janvier 2017 (soldes d'hiver)
- 22 janvier 2017 (2ème dimanche des soldes d'hiver
- 2 juillet 2017 (soldes d'été)
- 9 juillet 2017 (2ème dimanche des soldes d'été)
- 10 septembre 2017 (1er dimanche de la rentrée scolaire)
- 17 septembre 2017 (2ème dimanche de la rentrée scolaire)
- 19 et 26 novembre 2017 (période de fin d'année)
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 (période de fin d'année)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail de la ville de Roissy-en-Brie, sur ces 12 dimanches pour l'année 2017.

***M. le Maire**.- Y a-t-il des questions ?*

***Mme Fuchs**.- Je souhaite faire une déclaration et préciser aussi que ce n'est pas une obligation. Beaucoup de villes ne le font pas.*

« Les chaînes de magasin veulent élargir les ouvertures le dimanche et justifient leur demande pressante par une meilleure rentabilité, par le besoin de se repositionner face à une concurrence forte et la volonté d'augmenter leur part de marché.

Du côté des salariés, la pilule est amère. Ils entrent en résistance allant parfois même jusqu'à la grève comme à Carrefour car même si cet accord est basé sur le volontariat, dans un premier temps, et on sait que ce volontariat a ses limites, le travail dominical n'est pas sans conséquence sur la vie de famille et sur la vie sociale. Et là on se dit c'est autre chose car en l'acceptant et parfois en souhaitant pouvoir obtenir occasionnellement un service dont on aurait pu bénéficier les 6 autres jours de la semaine, il se pourrait bien que celui qui travaille là, demain, le dimanche ce soit moi. Rapidement le volontariat devient une vraie contrainte. Je rappelle qu'il n'y a pas de crèches ou de garde pour enfants les dimanches, qu'il y a moins de transports en commun également. En réalité, à partir de la banalisation du dimanche pour quelques-uns, c'est toute la société qui pourra bientôt être amenée à ne plus profiter d'un jour

chaque semaine où chacun peut se retrouver, avec ses enfants, ses parents, ses grands-parents, les siens, pour un temps commun à faire autre chose, à vivre tout simplement.

Le lien social se délite au bénéfice d'un lien de subordination totale à l'entreprise et à sa recherche de profit. Il ne faudra pas s'étonner de ce que le vivre ensemble soit si attaqué quand on promeut le chacun pour soi. Car ce qui fonde le volontariat, ce ne sont pas les primes, les reports de repos qui ne sont d'ailleurs pas sans conséquence sur l'organisation du travail, la fatigue et parfois l'épuisement au travail au sein même des structures le reste de la semaine.

Ce qui fonde ce volontariat, ce sont les bas salaires, la précarité. Cette qualité-là nous ne la cautionnerons pas et nous appelons chacun, ici, au-delà des postures politiciennes à réfléchir à ce qui fait sens, à ce qui fait famille, à ce qui fait société pour refuser avec nous que notre vie soit entièrement dédiée au consumérisme et à la concurrence de grands groupes de distribution qui souvent appartiennent aux mêmes.

Définitivement nous préférons une société qui privilégie jusque dans ses fondements l'humain d'abord. »

Je vous remercie.

***M. le Maire**.- Je vais répondre à votre intervention sur deux points.*

Premier point, généralement, il s'agit tout de même du volontariat. Régulièrement il s'agit d'emplois étudiants, sans ce travail le dimanche ils ne pourraient pas quelquefois se payer leurs études. Cette dérogation pour ce travail nous en avons déjà parlé l'an dernier, vous aviez fait la même déclaration. Je vous avais apporté un peu la même réponse. Il s'agit pour eux de se payer leurs études ou, pour les volontaires, de gagner un peu plus.

Imaginez la Ville de Roissy-en-Brie qui ne délibèrerait pas pour cette dérogation à la règle alors que la ville d'Ozoir-la-Ferrière l'a votée ainsi que Pontault-Combault ! Cela voudrait dire que nos commerçants de détail n'auraient pas la même chance, pas les mêmes droits et n'auraient pas la possibilité de vivre de la même façon que s'ils étaient installés à quelques km, soit à Ozoir-la-Ferrière soit à Pontault-Combault.

Je me rappelle d'un maire qui, il y a quelques années – c'était d'ailleurs une bonne chose – avait été signataire – je l'avais été aussi – d'une pétition pour qu'un commerçant puisse rester ouvert le dimanche. Ce maire, c'était vous, Madame.

***Mme Fuchs**.- La pharmacie n'est pas un commerce comme les autres. Au niveau de la santé, cela n'a rien à voir. Il n'y avait pas d'autre pharmacie de garde qui pouvait assumer. Cela n'a rien à voir, vous mélangez tout. D'ailleurs, vous étiez contre.*

***M. le Maire**.- Non, j'étais « pour », je peux vous ressortir la pétition. J'ai la copie là-haut, je peux aller la chercher.*

Imaginez un commerçant de détail ou un supermarché qui n'aurait pas le droit de travailler le dimanche parce qu'ils sont malheureusement installés à Roissy-en-Brie. Les Roisséens ne pourraient pas trouver leurs produits ou consommer dans leur ville. Nous faisons tout le contraire, on dit aux Roisséens que l'on a de bons commerçants à Roissy-en-Brie, que nous sommes équipés, pourtant les Roisséens se plaignent souvent de ne pas en avoir assez, on leur dit que nous sommes équipés, achalandés. Nous leur proposons de pouvoir consommer localement, même certains dimanches.

Avec ces dimanches, les commerces seront ouverts toute la journée sinon on ne pourrait pas trouver nos produits à 16 heures à Roissy-en-Brie, le 24 décembre par exemple.

***Mme Fuchs**.- Vous déformez mes propos.*

***M. le Maire**.- Non. En quelque sorte, j'invite les Roisséens à acheter leurs produits pour réveillonner…*

***Mme Gleyse**.- A 21 heures !*

***M. le Maire**.- A Pontault-Combault, ils ont droit de le faire jusqu'à 19 h ou 20 heures. Tout le monde ne peut peut-être pas aller faire ses courses avant 13 heures. C'est aussi une possibilité de service pour les Roisséens. Sachez que les commerçants nous remercient.*

Je vais peut-être vous surprendre, cette même délibération l'année dernière a reçu un vote unanime à la Communauté d'agglomération, sauf de chez vous, et je pense qu'il y aura un vote unanime ce jeudi à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

***Mme Fuchs**.- Je demande à voir.*

***M. le Maire**.- On en a discuté longuement avec les collègues de Champs-sur-Marne.*

***Mme Fuchs**.- Quand on voit que vous diminuez les services au public et à la population, le mercredi après-midi, il n'y a plus d'accueil à la crèche, vous avez changé le règlement intérieur, le dimanche il n'y a pas de crèche non plus. Comment les gens peuvent-ils s'organiser ? Les salariés qui travaillent, car c'est de ceux-là dont je parle, pas des étudiants qui sont embauchés pendant les vacances scolaires, beaucoup d'entre nous avons travaillé ainsi quand on était jeune, et heureusement qu'il y a ces emplois pendant les périodes de vacances, mais là on parle des dimanches après-midi. Où est la vie de famille ? Après on dit que les personnes âgées sont isolées, que les enfants sont dans les rues, mais que fait-on ? Il y a beaucoup de familles monoparentales, si les salaires étaient un peu plus décents – c'est le sens de ma déclaration –, les gens ne seraient pas poussés à le faire. Des gens sont en grève aujourd'hui pour défendre ce droit...On peut acheter sur 6 jours, ce n'est pas le dimanche après-midi qu'on va aller acheter.*

Je pense que les gens aspirent à vivre en famille, avec leurs enfants, leurs grands-parents.

***M. le Maire**.- Vous savez il y a pire : on ne fréquente plus nos surfaces, on achète sur Internet. Ce que vous êtes en train de dire pourrait engendrer cela, l'achat sur Internet.*

***Mme Fuchs**.- Je défends le vivre ensemble, avec sa famille, les anciens.*

***M. le Maire**.- Malheureusement, ces ouvertures le dimanche font vivre aussi de nombreuses familles. C'est sur la base du volontariat. Les partenaires sociaux sont consultés aussi pour ce genre de chose.*

***VOTE :* Adopté par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. ROUSSEL) et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

Merci pour les commerçants et les consommateurs !

* * * * * *

EDUCATION

Délibération n°136/2016
Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année 2015/2016 par les communes dont les enfants sont scolarisés à Roissy en Brie

***Rapporteur :* M. VASSARD**

Suite à la circulaire du 25 août 1988 et conformément à l'article 11 de la loi du 19 août 1986 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, il a été décidé de répartir entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans trois cas, la loi impose à la Commune de résidence de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre Commune :

1) Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
2) Etat de santé de l'enfant, nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou un médecin assermenté au titre du décret n°59-310 du 14 février 1959, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
3) Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
   - Par l'un des cas mentionnés au 1) ou au 2) ci-dessus,
   - Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
   - Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation (continuité de la scolarité de l'enfant).

De plus, la commune d'accueil et la commune de résidence doivent obligatoirement s'accorder sur les frais de scolarité des enfants souhaitant étudier une langue régionale lorsque la Commune de résidence ne comporte pas d'écoles dispensant cet enseignement.

À Roissy-en-Brie, les frais de scolarité pour l'année scolaire **2015/2016** s'élèvent à **1125,12 €** pour un élève d'élémentaire et **1 468,89 €** pour un élève de maternelle.

Le montant des frais de scolarité calculés pour l'année **2015/2016** permettra à la commune de Roissy en Brie :

- ✓ d'encaisser les frais de scolarité pour les enfants domiciliés hors du territoire et scolarisés dans des classes à Roissy-en-Brie
- ✓ de payer les frais de scolarité aux communes accueillant des enfants roisséens

Pour information

Des conventions de réciprocité gratuites (quel que soit le nombre d'élèves de part et d'autre) ont été établies avec les communes suivantes :

Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, Champigny-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Torcy, Paris, La queue en Brie, Lésigny, Noisiel, Chevru, Chaumes en Brie, Brie Comte Robert, Bussy St Georges, Ormesson, Saint Maur des Fossés, Chevry-Cossigny, Le Plessis Trévise, Dammartin sur Tigeaux, Villemomble, Champs-sur-Marne, Gretz-Armaivilliers.

***VOTE :* Adopté à l'UNANIMITE**

* * * * * *

JEUNESSE

Délibération n°137/2016
Avenants aux conventions de partenariat passées entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens

***Rapporteur* : M. LE MAIRE**

Par délibération n°112/2015 en date du 14 décembre 2015, la commune et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande ont signé une convention pour définir et encadrer un partenariat dans le but d'offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire.

Pour ce faire, la commune de Roissy-en-Brie, par le biais des animateurs du service municipal de la jeunesse, encadre des collégiens volontaires dans le cadre d'animations organisées sur le temps de la pause méridienne chaque jeudi midi en période scolaire dans les locaux des collèges.

Dans le cadre de ce partenariat et vu l'implication des jeunes dans ce projet la commune propose de porter à deux jours par semaine l'intervention du service municipal de la jeunesse sur cette pause.

Les jours d'intervention seront définis en concertation avec les chefs d'établissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les 2 avenants ci-joints, portant modification des jours d'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des collégiens volontaires des deux collèges du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

***M. le Maire**.- Dans l'ancienne convention, nos animateurs du SMJ intervenaient chaque jeudi. Nous proposons le doublement de l'intervention, deux fois 2 heures. C'est une demande des élèves, des collégiens des deux établissements.*

***M. Sbriglio**.- On s'apprête à voter les deux délibérations puisque ce sont les mêmes, mais nous aurions souhaité pouvoir disposer de la convention. Vous nous l'enverrez peut-être.*

***M. le Maire**.- Là, on vote sur l'avenant. La convention figurait dans le dossier du conseil du 14 décembre 2015. Le projet de convention était joint à l'époque.*

***M. Sbriglio**.- Qui n'est plus un projet.*

***M. le Maire**.- Oui, mais à l'époque c'était un projet puisqu'elle n'était pas encore votée. Elle était dans votre dossier du conseil du 14 décembre 2015.*

La délibération est valable pour les deux collèges.

***VOTE :* Adopté à l'UNANIMITE**

* * * * * *

***M. le Maire**.- J'ai deux informations à vous communiquer.*

La première concerne le cadre de vie et l'obtention de la Première Fleur. Nous avons été informés début novembre par le Comité régional pour les villes fleuries, qui était passé chez nous en juillet dernier, que la Ville de Roissy-en-Brie se voyait attribuer la Première Fleur par le jury.

Je tiens à remercier les élus de la majorité pour leur travail sur le dossier et surtout les agents municipaux et l'ensemble des services techniques. Sans eux cela n'aurait pas été possible.

Je tenais à les remercier officiellement, ici, lors de notre conseil municipal.

Deuxième information : Madame Fuchs, vous parlez souvent du rapport de la CRC, je tiens à rappeler mais cela n'aura échappé à personne, que le contrôle portait sur les exercices de 2010 à 2014 avec une perspective jusque fin 2015. Vous étiez quand même aux affaires les trois-quarts de ce temps. Jamais la CRC ne nous a dit que nous n'avions pas assez de masse salariale.

***Mme Fuchs**.- Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit qu'il y avait beaucoup de postes vacants, et de plus de plus. Si le montant des pourcentages est élevé sur la commune de Roissy c'est parce que le budget est moindre, automatiquement avec un petit budget, le pourcentage augmente. Cela va de soi, quand on a un meilleur budget, on peut avoir plus de personnels, le pourcentage sera plus bas. C'est mathématique. Nous avions désendetté la ville. Le rapport de la Cour des Comptes stipule bien que l'endettement de la Ville commence à remonter et qu'il y a un manque d'autofinancement.*

La politique de ressources humaines a été pointée de l'année 2014 à 2015 où ce n'était plus notre mandature. Après vous pouvez jouer sur les mots…

***M. le Maire**.- Non, c'est vous qui jouez sur les mots mais bon…on ne va pas aller là-dessus. La Ville est toujours bien en-dessous en termes d'endettement des villes de la même strate.*

***Mme Fuchs**.- Évidemment, elle était désendettée.*

***M. le Maire**.- On avait pris aussi un certain retard, je le dis devant la majorité municipale, nous avions un besoin criant d'équipements. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Même sans parler de « besoins criants d'équipements », il y avait un besoin de réparer la Ville. Un retard avait été pris, mais c'était bien avant vous, depuis 2001, pour la réfection de nos voiries qui étaient très abîmées. Une grand partie de notre budget d'investissement concerne la voirie, ici, à Roissy-en- Brie, mais aussi la création d'un terrain synthétique cette année qui était réclamé et qui faisait défaut à la Ville.*

J'ai d'ailleurs de bonnes nouvelles là-dessus. Nous avons reçu l'engagement du conseil régional de nous octroyer une subvention sur le sujet.

***Mme Fuchs**.- De combien ?*

***M. le Maire**.- 110 000 euros.*

* * * * * *

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé, il lève la séance à 21 heures 10.